

Convention du 11 avril 1997 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne

RS 0.414.8; RO 2002 2870

I

Champ d'application le 3 juin 2013¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S) Signature sans réserve de ratification (Si)		Entrée en vigueur	
Albanie	6 mars	2002	1 ^{er} mai	2002
Allemagne*	23 août	2007	1 ^{er} octobre	2007
Andorre	22 avril	2008 A	1 ^{er} juin	2008
Arménie*	7 janvier	2005	1 ^{er} mars	2005
Australie	22 novembre	2002	1 ^{er} janvier	2003
Autriche*	3 février	1999	1 ^{er} avril	1999
Azerbaïdjan	10 mars	1998	1 ^{er} février	1999
Belgique	22 juillet	2009	1 ^{er} septembre	2009
Bosnie et Herzégovine	9 janvier	2004	1 ^{er} mars	2004
Bulgarie	19 mai	2000	1 ^{er} juillet	2000
Bélarus	19 février	2002 A	1 ^{er} avril	2002
Chypre	21 novembre	2001	1 ^{er} janvier	2002
Croatie	17 octobre	2002	1 ^{er} décembre	2002
Danemark ^a	20 mars	2003	1 ^{er} mai	2003
Espagne*	28 octobre	2009	1 ^{er} décembre	2009
Estonie	1 ^{er} avril	1998	1 ^{er} février	1999
Finlande	21 janvier	2004	1 ^{er} mars	2004
France	4 octobre	1999	1 ^{er} décembre	1999
Géorgie	13 octobre	1999	1 ^{er} décembre	1999
Hongrie	4 février	2000	1 ^{er} avril	2000
Irlande	8 mars	2004 Si	1 ^{er} mai	2004
Islande	21 mars	2001	1 ^{er} mai	2001
Israël	12 juillet	2007	1 ^{er} septembre	2007
Italie	6 octobre	2010	1 ^{er} décembre	2010
Kazakhstan	7 octobre	1998	1 ^{er} février	1999
Kirghizistan	9 mars	2004 A	1 ^{er} mai	2004

¹ La présente publication remplace celles qui figurent au RO 2002 2870, 2005 1151 et 2007 4673. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S) Signature sans réserve de ratification (Si)		Entrée en vigueur	
Lettonie	20 juillet	1999	1 ^{er} septembre	1999
Liechtenstein*	1 ^{er} février	2000 A	1 ^{er} avril	2000
Lituanie	17 décembre	1998	1 ^{er} février	1999
Luxembourg	4 octobre	2000	1 ^{er} décembre	2000
Macédoine*	29 novembre	2002	1 ^{er} janvier	2003
Malte	16 novembre	2005	1 ^{er} janvier	2006
Moldova	23 septembre	1999	1 ^{er} novembre	1999
Monténégro	6 juin	2006 S	6 juin	2006
Norvège	29 avril	1999	1 ^{er} juin	1999
Nouvelle-Zélande ^b	4 décembre	2007 A	1 ^{er} février	2008
Pays-Bas ^c	19 mars	2008	1 ^{er} mai	2008
Partie caraïbe (Bonaire, Sint Eustatius et Saba)	7 septembre	2011	1 ^{er} novembre	2011
Pologne	17 mars	2004	1 ^{er} mai	2004
Portugal	15 octobre	2001	1 ^{er} décembre	2001
Roumanie	12 janvier	1999	1 ^{er} mars	1999
Royaume-Uni	23 mai	2003	1 ^{er} juillet	2003
Ile de Man	23 mai	2003	1 ^{er} juillet	2003
Russie	25 mai	2000	1 ^{er} juillet	2000
République tchèque*	15 décembre	1999	1 ^{er} février	2000
Saint-Marin	19 décembre	2011	1 ^{er} février	2012
Saint-Siège*	28 février	2001	1 ^{er} avril	2001
Serbie	3 mars	2004	1 ^{er} mai	2004
Slovaquie	13 juillet	1999	1 ^{er} septembre	1999
Slovénie	21 juillet	1999	1 ^{er} septembre	1999
Suisse*	24 mars	1998 Si	1 ^{er} février	1999
Suède	28 septembre	2001	1 ^{er} novembre	2001
Tadjikistan	28 mars	2012	1 ^{er} mai	2012
Turquie*	8 janvier	2007	1 ^{er} mars	2007
Ukraine	14 avril	2000	1 ^{er} juin	2000

* Réserves et déclarations (les * du champ d'application ci-dessus ne comprennent pas les déclarations de tous les Etats parties concernant les autorités compétentes en matière de reconnaissance et les déclarations concernant les Centres nationaux d'information, selon l'art. II.2 et l'art. IX.2 de la Convention).

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet du Conseil de l'Europe: <http://conventions.coe.int> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

^a La Convention ne s'applique pas aux îles Féroé et au Groenland.

^b La Convention ne s'applique pas au Tokélaou.

^c Pour le Royaume en Europe.

II

Déclarations

Suisse

La Suisse déclare qu'elle se réserve le droit d'appliquer partiellement l'art. IV.8, conformément aux dispositions de l'art. XI.7.

L'Office central Universitaire suisse (OCUS)

Centre d'information sur les questions de reconnaissance (Swiss ENIC)

Sennweg 2

CH-3012 Bern

Tél.: +41 (0)31 306 60 33/32

Fax: +41 (0)31 302 68 11

fournit des renseignements sur les autorités compétentes pour prendre les différents types de décisions en matière de reconnaissance.

Ces informations sont disponibles sur son site Internet: www.szfh.ch

Le Centre national d'information suisse est le suivant:

Office central universitaire suisse (OCUS)

Centre d'information sur les questions de reconnaissance (Swiss ENIC)

Sennweg 2

CH-3012 Berne

Tél.: +41 (0)31 306 60 33/32

Fax: +41 (0)31 302 68 11

www.szfh.ch.

Suite à une réorganisation de la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS), l'Office central universitaire suisse a été dissous et intégré au Secrétariat Général de la Conférence. Dès lors, le Centre national d'information a l'adresse suivante:

Conférence des Recteurs des Universités suisses (CRUS)

Centre d'information sur les questions de reconnaissance (Swiss ENIC)

Sennweg 2

CH-3012 Berne

Internet: www.crus.ch.

